

Paris, le 15 février 2019

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Séance du vendredi 15 février 2019 à 9h - Salle des Instances

**Motion sur les Départements médico-universitaires (DMU)**

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance lors du conseil du 15 février 2019 du projet de modification du règlement intérieur de l'AP-HP relatif à la reconfiguration du périmètre et du fonctionnement des structures médicales de l'APHP. Ce projet se traduit par la substitution des pôles par des DMU et par la revalorisation du service comme unité d'organisation et d'exercice de l'activité hospitalière.

Sur la base des avis exprimés par les instances centrales de l'AP-HP, avis négatifs du CHSCT et du CTE et positif de la CME :

Le conseil de surveillance note que la démarche de création des DMU permet de réinterroger le fonctionnement des structures médicales dans un objectif de renforcement de l'adéquation des organisations à la satisfaction des besoins des patients comme à ceux des personnels et des enjeux liés à la recherche. Il se félicite en particulier de l'élargissement de leur gouvernance avec une plus grande association des personnels et des patients ainsi que des modalités de désignation de ses gouvernants.

Le conseil de surveillance note également avec satisfaction les objectifs de parité parmi les futurs directeurs de DMU et de meilleure répartition des responsabilités par une limitation du cumul des fonctions.

La création des DMU, première étape du projet nouvelle AP-HP, est adossée à deux autres projets, celui de la création des GHU et celui de la transformation du siège. Le Conseil de surveillance prend acte de la démarche participative mise en place pour l'élaboration des recommandations relatives aux DMU dans le cadre d'un groupe de travail associant la communauté médicale et soignante.

Le conseil de surveillance sera vigilant quant à la cohérence d'ensemble et à la concertation nécessaire avec l'ensemble de la communauté hospitalière ainsi qu'à la qualité de vie au travail. Cette cohérence a vocation à être formalisée dans un nouveau projet d'établissement permettant à chacun des personnels de s'approprier cette nouvelle ambition pour l'AP-HP.

Dans la perspective des modifications à venir du règlement intérieur liées à la création des GHU, le conseil de surveillance recommande de :

- Mettre l'accent sur l'unicité de l'AP-HP, sa gouvernance unique et son rôle stratégique de CHU de l'ensemble de l'Ile-de-France pour l'exercice de ses trois missions de soin, d'enseignement et de recherche.
- Veiller à la pleine déconcentration des activités de gestion du siège vers les groupes hospitaliers, et des groupes hospitaliers vers les hôpitaux, les DMU et les services, à la simplification des circuits de décision, sans quoi l'effectivité de la délégation de gestion voulue resterait réduite.

- D'accompagner les DMU dans leurs stratégies d'ouverture vers d'autres établissements de santé ou équipes médicales et soignantes de leurs territoires, comme le prévoit désormais le règlement intérieur, afin de renforcer les liens au sein des territoires, dans l'intérêt notamment de parcours de soin coordonnés.
- De mettre en place les outils de formation et de suivi permettant aux équipes de DMU de s'approprier pleinement cette délégation de gestion.
- De détailler dans le contrat de DMU et son évaluation les missions du Directeur de DMU relatives à la continuité des soins, au parcours patient, ainsi qu'aux relations avec les professionnels de médecine de ville et les autres établissements de santé, conformément à la définition des DMU.
- De bien inscrire et de faire vivre le service comme échelon essentiel de l'organisation des soins et de l'animation de la proximité.
- De clarifier les missions des Directeurs de sites hospitaliers dans cette nouvelle gouvernance institutionnelle de l'AP-HP.